

Annexe 02 : CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent à toute commande de biens matériels ou immatériels (ci-après les « Produits ») et de prestations de services (ci-après les « Prestations ») de toute nature (collectivement désignés les « Fournitures ») émise par **SIEMENS HEALTHINEERS ALGERIA EURL** (l'« **Acheteur** ») auprès de tout fournisseur (le « **Fournisseur** »).

2. COMMANDES

- 2.1. Le Fournisseur devra accuser réception et/ou confirmer toute commande de l'Acheteur qui deviendra alors définitive et contractuelle. A défaut de refus de la commande par le Fournisseur dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de la commande, celle-ci sera considérée comme acceptée par le Fournisseur.
- 2.2. Le Fournisseur ne pourra effectuer aucune modification des termes de la commande passée par l'Acheteur, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier. A défaut, l'Acheteur pourra annuler la commande sans indemnité. Dans tous les cas, l'Acheteur pourra annuler la commande dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date de livraison convenue sauf si la commande est relative à une Fourniture réalisée sur mesure, auquel cas le délai sera de trente (30) jours ouvrés.

3. CONFORMITÉ DES FOURNITURES

- 3.1. Les Fournitures livrées ou réalisées par le Fournisseur doivent être strictement conformes aux termes de la commande, aux caractéristiques sollicitées par l'Acheteur ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il incombe au Fournisseur, en sa qualité de spécialiste des Fournitures, d'informer l'Acheteur de toute inadéquation entre la commande et ses besoins dont il se sera préalablement enquis auprès de l'Acheteur.
- 3.2. En cas de Fournitures formant des sous-ensembles, le Fournisseur répondra de la compatibilité de ses Fournitures avec les autres sous-ensembles et l'ensemble du système qui aura été porté à sa connaissance.

4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- 4.1 Le Fournisseur doit se conformer, pour chaque phase d'étude, de développement ou de fabrication des Fournitures aux usages professionnels et règles de l'art y correspondant.
- 4.2 Le Fournisseur est considéré comme le producteur des déchets générés à l'occasion des Fournitures et, à ce titre, il est responsable de la gestion, du traitement, de la collecte et de l'élimination desdits déchets.
- 4.3 Si les Fournitures sont dangereuses et/ou soumises à une réglementation spécifique, en particulier relative à la radioactivité le Fournisseur devra le mentionner dans tous ses documents ainsi que sur l'emballage desdites Fournitures, au plus tard le jour de la confirmation de la commande dans les conditions de l'article 2. Les Produits dangereux doivent être emballés, étiquetés et déclarés au transporteur conformément aux dispositions légales en vigueur.
- 4.4 L'emballage et le conditionnement des Produits sont effectués sous la responsabilité du Fournisseur, en conformité avec les spécificités des Produits. Le Fournisseur procèdera à l'enlèvement des emballages après livraison, sauf demande contraire de l'Acheteur.

5. LIVRAISON ET DELAIS

5.1. Sûreté dans la chaîne logistique

Le Fournisseur adopte les mesures d'organisation adéquates et donne les instructions nécessaires en particulier quant aux exigences de sûreté suivantes : sûreté des locaux, sécurité des personnes, emballage et transport, partenaires commerciaux, personnel, information, afin de garantir la sûreté de la chaîne logistique conformément aux exigences des initiatives reconnues au niveau international et basées sur le Cadre de Normes du « SAFE Framework of Standards » de l'Organisation Mondiale des Douanes (exemple : OEA, CTPAT). Le Fournisseur protège les Produits et Prestations délivrés à l'Acheteur ou toute tierce personne désignée par ce dernier, contre toute intrusion ou manipulation non autorisée. Le Fournisseur n'emploie que des personnes ayant la probité nécessaire pour ce faire, et s'engage à ce que ses sous-traitants respectent les obligations définies au présent article. Ces obligations s'appliquent, dans les conditions définies ci-dessus, à la fourniture, production, stockage, manutention, chargement et transport des Produits et Prestations.

Sans préjudice des autres actions à sa disposition, l'Acheteur est en droit de résilier le contrat et/ou la commande en cas de non- respect des obligations ci-dessus par le Fournisseur. Toutefois, et dans l'hypothèse où il peut être remédié au manquement du Fournisseur, le droit de résiliation de l'Acheteur est soumis à la condition que le Fournisseur n'ait pas remédié audit manquement dans un délai raisonnable.

5.2. Les livraisons sont effectuées à l'adresse indiquée par l'Acheteur. Elles doivent être accompagnées d'un bon de livraison rappelant obligatoirement :

- référence de la commande,
- numéro de code article de l'Acheteur,
- désignation de l'article,
- quantité livrée,
- nombre de colis, poids, tous les numéros de lot et/ou de série,
- référence fournisseur : raison sociale et adresse,
- n° de code fournisseur alloué par l'Acheteur,
- date et adresse de livraison.

La date de livraison prescrite dans la commande s'entend de la date d'arrivée au lieu indiqué par l'Acheteur. Les délais de livraison figurant sur la commande sont impératifs.

5.3. Les livraisons partielles de Produits sont conditionnées à l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur supportera tous les coûts directs ou indirects résultant de la livraison anticipée ou tardive des Fournitures.

5.4. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de dépassement par le Fournisseur du délai de livraison tel que défini sur la commande, pour des raisons exclusivement imputables au Fournisseur, il lui sera fait application d'une pénalité de retard d'un (01%) pour cent du montant de la commande pour chaque semaine de retard.

Le montant global de ces pénalités ne pourra dépasser cinq pour cent (5 %) du montant de la commande.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de tout retard prévisible ou effectif dès qu'il en aura connaissance.

5.5. Le Fournisseur remettra, à ses frais, à l'Acheteur toutes les pièces nécessaires à la justification des Prestations qu'il aura accomplies en vertu de ses obligations contractuelles.

6. VERIFICATION ET REFUS DES FOURNITURES

6.1. La réception des Fournitures par l'Acheteur se déroule selon les deux phases suivantes :

- La réception provisoire qui consiste en une vérification préliminaire et succincte de la conformité des Fournitures aux termes de la commande,
- La réception définitive qui consiste en la vérification du fonctionnement des Fournitures et de leur conformité aux différentes spécifications, notamment administratives, techniques, qualitatives et commerciales.

6.2. En cas de réserves, précisées sur le document de réception ou notifiées au Fournisseur dans les trente jours suivant ladite réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer les opérations nécessaires à la levée de ces réserves dans les délais fixés par l'Acheteur après concertation avec le Fournisseur.

6.3. En cas de refus des Fournitures, le Fournisseur sera tenu, à la demande de l'Acheteur, de remplacer les Fournitures défectueuses et prendra en charge tous les frais annexes imposés par ce remplacement, sans préjudice des pénalités fixées pour les retards occasionnés.

Dans le cas où l'Acheteur estime que ce remplacement ne permet pas l'exécution conforme de la commande, celui-ci pourra exiger la reprise des Fournitures défectueuses par le Fournisseur, tous frais de démontage, transport et autres étant à la charge de ce dernier qui sera tenu de restituer toute somme perçue indûment de ce fait.

7. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Sauf dispositions contraires précisées sur la commande, les Fournitures sont livrées sur le Site indiqué par l'Acheteur ou en « DDP, Delivered Duty Paid » (Incoterms, version 2020), déchargement à la charge du Fournisseur. Les prix sont fermes, forfaitaires et non révisables à la hausse, même en cas de changement de circonstances imprévisible lors de l'acceptation de la commande par le Fournisseur. Les prix s'entendent « emballage inclus ».

7.2. La facture sera émise à la date du prononcé de la réception des Fournitures par l'Acheteur et sera conforme aux données et références de la commande, du cahier des charges, du bon de livraison et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de TVA.

L'Acheteur n'honorera aucune facture relative à des Prestations dont il n'aura pas reçu l'intégralité des pièces justificatives.

- 7.3. Sauf dérogation dans la commande, les paiements s'effectuent par virement émis par l'Acheteur à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin du mois durant lequel la facture est émise.
L'absence de rejet d'une facture par l'Acheteur ne constitue pas une acceptation de celle-ci.
- 7.4. Si la commande le prévoit, l'Acheteur pourra effectuer une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du prix global à payer qui pourra être remplacée, au choix de l'Acheteur, par une garantie bancaire à première demande valable jusqu'à la fin de la garantie contractuelle. En cas de versement d'un acompte par l'Acheteur, cet éventuel acompte pourra faire l'objet d'une garantie bancaire à première demande de restitution d'acompte émise par un établissement de crédit jugé satisfaisant par l'Acheteur.
- 7.5. Les sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur pourront être compensées de plein droit avec toute créance certaine, liquide et exigible que l'Acheteur détiendrait contre le Fournisseur.

8. GARANTIE, RESPONSABILITE

- 8.1. Le Fournisseur contracte une obligation de résultat quant à la délivrance de Fournitures libres de tout vice apparent et/ou caché et qui sont conformes aux réglementations applicables et à la commande de l'Acheteur. Il est par ailleurs tenu à une obligation de conseil renforcé vis-à-vis de l'Acheteur.
- 8.2. La garantie contractuelle est *a minima* de (12) mois et prend effet à compter de la date de la réception provisoire des Fournitures par l'Acheteur.

La garantie couvre toute remise en état du bien ou correction de la prestation permettant d'assurer son bon fonctionnement et d'atteindre les spécifications requises. Le Fournisseur supportera toutes les dépenses en résultant, qu'elles soient engagées par lui-même, par l'Acheteur ou par un tiers.

Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie d'au moins six mois si la durée restante de la période de garantie initiale est inférieure à ces six mois.

- 8.3. Au cas où le Fournisseur manque à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Acheteur a le droit, sans formalités et à son choix, de résilier ou d'annuler la commande, de demander aux frais du Fournisseur l'échange ou la réparation, la diminution du prix ou l'exécution par un tiers nonobstant le versement de dommages et intérêts pour tout préjudice éventuellement subi.
- 8.4. Le Fournisseur sera tenu de tous les dommages causés tant à l'Acheteur qu'aux tiers et qui sont en rapport avec les Fournitures.
- 8.5. Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en justifier, le cas échéant, à première demande auprès de l'Acheteur.
- 8.6. Le Fournisseur garantit l'approvisionnement de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des Produits pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison.
- 8.7. L'Acheteur sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.
- 8.8. Sauf faute lourde ou intentionnelle, en aucun cas la responsabilité du Fournisseur à l'égard de l'Acheteur pour dommages directs et pour toute autre forme d'indemnisation, ne pourra dépasser un montant global de 100 % du montant global de la commande.

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie, contractuellement ou extra contractuellement, des dommages indirects tels que pertes consécutives résultant de l'exécution, perte de profits, perte ou retards de production, perte d'usage des matériels ou équipements.

9. OUTILLAGES ET AUTRES SUPPORTS

- 9.1. Les outillages et autres supports commandés ou remis par l'Acheteur tels qu'échantillons, dessins, plans, normes, modèles, documents, pièces détachées sont et restent la propriété de l'Acheteur, réservés à son seul usage et restituables à tout moment.
- 9.2. Le Fournisseur devra prendre toutes les précautions, notamment d'utilisation, d'entretien et de stockage, pour les conserver en parfait état et contractera une assurance adéquate contre tous risques et pertes, y compris la perte d'exploitation de l'Acheteur par suite de leur indisponibilité.

10. TRAVAUX SUR SITE

- 10.1. En cas de travaux sur site chez l'Acheteur ou l'un de ses clients, le Fournisseur assurera le contrôle de l'exécution de la commande sur le site, et remettra à l'Acheteur une information périodique sur l'avancement des travaux.
- L'Acheteur pourra effectuer des contrôles sur le site pour vérifier la tenue des délais et les conditions matérielles de la commande. Ces contrôles ne dispensent pas le Fournisseur de son obligation de résultat. A la demande du Fournisseur, l'Acheteur ou son client pourra mettre à sa disposition certaines installations dont le Fournisseur assurera l'entretien à ses frais.
- 10.2. Pour certaines Prestations sur site et dans les conditions définies par l'Acheteur, le Fournisseur peut être autorisé à utiliser ou à se connecter au réseau informatique de l'Acheteur ou de son client. En cas d'utilisation non autorisée ou non directement liée à l'exécution de la commande par le Fournisseur, l'un de ses sous-traitants ou toute autre personne dont il est responsable, l'Acheteur pourra résilier la commande. Le Fournisseur sera entièrement responsable des effets dommageables de cette utilisation pour l'Acheteur ou son client.
- 10.3. En cas d'exécution de la commande sur le site de l'Acheteur ou de son client, celui-ci aura le droit de demander à tout moment au Fournisseur les documents justifiant la régularité des contrats de travail du personnel employé sur le site.
- 10.4. Le Fournisseur devra respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur en vigueur chez l'Acheteur ou son client au cas où les prestations seront réalisées sur le site de celui-ci. Il veillera à ce que ces règles soient respectées par l'ensemble de son personnel travaillant sur le site.

11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1. Tous documents tels que spécifications, dessins, plans et tous objets tels que modèles, échantillons, spécimens (ci-après désignées les « **Informations** ») qui ont été remis au Fournisseur ou qu'il a réalisés lui-même pour les besoins de l'Acheteur, sont et resteront la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à les utiliser exclusivement pour les besoins de l'Acheteur.
- 11.2. Sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur, le Fournisseur gardera confidentielles toutes les Informations qui lui sont communiquées par l'Acheteur et prendra toutes mesures pour que les Informations de l'Acheteur ne soient communiquées à un tiers ni par lui-même, ni par ses préposés, intervenants, fournisseurs ou sous-traitants.
- 11.3. Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant (i) toute la durée d'exécution de la commande et (ii) les cinq (5) années suivant la fin de l'exécution de la commande.
- 11.4. Le Fournisseur s'interdit de faire état de ses relations d'affaires avec l'Acheteur, sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur.
- 11.5. Le Fournisseur restituera à l'Acheteur l'ensemble des Informations, ainsi que les éventuelles copies qu'il en aurait faites, après exécution de la commande ou à tout moment sur demande de l'Acheteur.

12. DONNEES PERSONNELLES

- 12.1. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (la loi 18-07), et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la commande, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors territoire algérien, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties et au plus tard cinq ans à compter de la fin de leur relation contractuelle (sauf obligation légale contraire) ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées. Chaque Partie s'engage à notifier l'autre Partie des éventuelles violations de données entraînant un impact sur le traitement de ces données.
- 12.2. Dans le cadre de leur relation contractuelle, les Parties peuvent se transmettre les coordonnées des personnes en charge de la gestion de cette relation (à savoir principalement les nom, prénom, titre, adresses postale et électronique, numéro de téléphone), et agissent de ce fait chacune en qualité de responsable de traitement non conjoint.
- 12.3. Pour une information complète sur le traitement des données personnelles, l'Acheteur invite le Fournisseur à consulter sa politique de protection des données personnelles sur son site internet <https://www.siemens-healthineers.com/fr>.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1. Le prix de la commande inclut au bénéfice de l'Acheteur un droit d'usage libre et gratuit sur tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Fournitures. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les livrables (plans, études etc.) exécutés spécifiquement pour l'Acheteur dans le cadre d'une commande lui sont transférés au fur et à mesure de leur réalisation pour la durée de protection des droits et le monde entier.
- 13.2. Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que ses Fournitures sont libres de tous droits de tiers. En conséquence, le Fournisseur garantit intégralement l'Acheteur contre toute plainte, poursuite, demande de dommages et intérêts, émanant de tiers consécutivement à l'utilisation de Fournitures mettant en œuvre des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.
- 13.3. Au cas où les Fournitures incluent un logiciel, le Fournisseur consent à l'Acheteur une licence d'utilisation relative au logiciel en question. Cette licence d'utilisation gratuite et illimitée dans le temps inclut le droit d'utiliser la documentation associée, de copier le logiciel pour son installation, de faire toute copie de sauvegarde, de concéder librement et sans frais une sous-licence d'utilisation à tout tiers de son choix et d'autoriser ledit ou lesdits tiers à concéder une sous-licence d'utilisation à leurs clients.
- 13.4. Le Fournisseur accorde gratuitement à l'Acheteur le libre usage des droits de propriété intellectuelle nécessaires en cas de résiliation, à l'achèvement des Fournitures ainsi qu'après extinction des garanties mentionnées à l'article 8, à l'entretien et/ou au remplacement, réparation, modification et mise au point des Fournitures.
- 13.5. Au plus tard le jour de la confirmation de la commande, le Fournisseur informera l'Acheteur de l'utilisation de « logiciels open source » dans les Produits et/ou Services délivrés. Dans le cadre de cet article le terme « logiciels open source » signifie : tous logiciels distribués à titre gratuit aux utilisateurs, par le biais d'une licence ou tout autre contrat octroyant le droit de modifier et/ou de céder ledit logiciel. Cela regroupe notamment, mais non exclusivement, les termes « Open Licence » tels que le GNU « licence publique général » (GPL), le GNU « Lesser » GPL (LGPL), la licence BSD, la licence Apache, ainsi que la licence MIT. Si les Produits et Services délivrés contiennent des logiciels open source, le Fournisseur fournira, au plus tard le jour de la confirmation de la commande, les éléments suivants :
- Le code source des logiciels open source, dans la mesure où les conditions d'utilisation du logiciel requièrent le code source.
 - Une liste des différents fichiers open source utilisés, indiquant pour chacun la licence applicable, ainsi que le texte complet de cette licence.
 - Une déclaration écrite de la part du Fournisseur affirmant que ni les Produits du Fournisseur ni ceux de l'Acheteur ne seront soumis à aucune restriction d'utilisation. (« Copyleft Effect »), du fait de l'utilisation des logiciels open source. Dans le cadre de cet article, le terme Copyleft Effect signifie par exemple, que les dispositions de la licence open source prévoient que la distribution des Produits du Fournisseur, ainsi que les Produits qui en sont dérivés, devra être effectuée en conformité avec les règles de la licence, seulement si le code source est rendu public.

Si le Fournisseur n'a pas respecté ses obligations au regard des dispositions de l'article 12.5 au jour de la réception de la commande, l'Acheteur pourra annuler la commande dans les 14 jours suivant la réception de la dernière des informations et documents définis aux précédents paragraphes.

14. CYBERSECURITE

- 14.1. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques nécessaires afin de garantir la confidentialité, l'authenticité, l'intégrité et la disponibilité de ses Activités ainsi que de ses Produits et Prestations. Ces mesures doivent respecter les bonnes pratiques de l'industrie et comporter un système de gestion de la sécurité de l'information approprié.
- 14.2. Les « Activités du Fournisseur » désigne tous les actifs, processus et systèmes (y compris les systèmes d'information), toutes les données (y compris les données Clients), le personnel et les sites, utilisés ou traités par le Fournisseur à tout moment lors de l'exécution des obligations du Fournisseur, dans le cadre de la Fourniture de ses Produits et/ou Prestations.
- 14.3. Si les Produits ou Prestations contiennent un logiciel, un micrologiciel ou un chipset :
- Le Fournisseur met en œuvre les normes, processus et méthodes nécessaires afin de prévenir, identifier, évaluer et réparer toute vulnérabilité, tout code malicieux et tout incident de sécurité survenu ou susceptible de survenir sur ses Produits et ses Prestations, en conformité avec les bonnes pratiques de l'industrie
 - Le Fournisseur continue d'apporter assistance à l'Acheteur et de lui fournir des services afin de réparer, de mettre à jour et à niveau ainsi que d'entretenir les Produits et Prestations, y compris en mettant à disposition pendant la durée de vie raisonnable des Produits et Prestations des correctifs pour remédier aux vulnérabilités ;

- Le Fournisseur fournit à l'Acheteur une nomenclature identifiant tous les composants logiciels tiers contenus dans les produits. Les logiciels tiers doivent être à jour au moment de la livraison à l'Acheteur ;
 - Le Fournisseur accorde à l'Acheteur le droit, sans que l'Acheteur y soit obligé, de tester ou de faire tester à tout moment les Produits et Prestations afin de rechercher tout code malveillant et toute vulnérabilité, et apporte une assistance adéquate à l'Acheteur, le cas échéant.
 - Le Fournisseur fournit à l'Acheteur les coordonnées d'une personne ou d'un service, auprès de qui il pourra adresser, le cas échéant, toute question liée à la sécurité des informations (disponible pendant les heures ouvrables).
- 14.4. Le Fournisseur porte sans délai à la connaissance de l'Acheteur tout incident notable lié à la sécurité des informations, survenu ou susceptible de survenir, ainsi que l'existence de vulnérabilités découvertes dans ses Activités, ses Produits et ses Prestations si et dans la mesure où l'Acheteur est susceptible d'en être affecté.
- 14.5. Le Fournisseur prend les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants et ses propres fournisseurs soient, dans un délai raisonnable, soumis à des obligations analogues à celles de la présente section.

15. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

- 15.1. Le transfert de propriété sera effectif à la livraison des Produits ou au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.
- 15.2. Le transfert des risques à l'Acheteur intervient au moment de la réception provisoire des Fournitures.

16. RÉSILIATION, RENONCIATION

- 16.1. En sus des droits et autres prérogatives accordés à l'Acheteur aux présentes, le non-respect de l'une quelconque des obligations du Fournisseur au titre des présentes Conditions générales d'achat autorise l'Acheteur à résilier ou annuler la commande, si malgré une notification écrite par lettre avec accusé de réception ou notifiée par voie d'huissier de justice, le Fournisseur n'y remédie pas dans les huit (8) jours de sa réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Acheteur pourrait prétendre.
- 16.2. L'Acheteur se réserve le droit de résilier de plein droit la commande et, sans mise en demeure préalable en cas de cessation de paiement, dépôt de bilan, faillite, règlement judiciaire du Fournisseur
- 16.3. Aucune abstention ou retard de l'Acheteur dans l'exercice d'un droit ou d'un recours découlant de la commande ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit ou à ce recours.

17. CONTROLE DES EXPORTATIONS ET REGLEMENTATIONS DU COMMERCE EXTERIEUR

- 17.1. Le Fournisseur s'engage, pour l'ensemble des Produits livrés et Prestations rendues à se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des importations, exportations et transferts de produits et technologies (« Contrôle Export») de douane, et du commerce international (« Réglementation du Commerce Extérieur »), ainsi qu'à obtenir les licences d'exportation nécessaires, à moins que l'Acheteur ou une tierce partie soit tenu de le faire conformément aux Réglementations du Commerce Extérieur applicables.
- 17.2. Le Fournisseur s'engage, dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de livraison, à indiquer par écrit à l'Acheteur toutes informations et données requises par l'Acheteur afin de se conformer à la Réglementation du Commerce Extérieur de Produits et de Prestations des pays dans lesquels a lieu l'opération d'importation, d'exportation ou de réexportation dans le cas d'une revente. Dans tous les cas, le Fournisseur s'engage à fournir pour chaque Produit et Prestation :
- le code de classification des listes d'exportations définies par la réglementation américaine (« Export Control Classification Number » (ECCN)) ou européenne ou d'un autre pays ; et
 - tous les codes applicables pour les listes d'exportations (pour biens à doubles usages, biens militaires,...) ; et
 - la codification du Produit définie par la classification en vigueur des statistiques du commerce extérieur et par la nomenclature du Système Harmonisé ; et
 - le pays d'origine (hors origine préférentielle) ; et
 - à première demande de l'Acheteur : une déclaration d'origine préférentielle du Fournisseur (pour les Fournisseurs européens) une fois par an ou un certificat d'origine préférentielle (pour les Fournisseurs non-européens).

Ces éléments étant définis comme « Données Commerce Extérieur/ Contrôle Export ».

- 17.3. En cas de modification de l'origine et/ou des caractéristiques des Produits et Services et/ou des Réglementations applicables en matière du Commerce Extérieur, et plus généralement des données transmises dans le paragraphe précédent, le Fournisseur s'engage à mettre à jour, les Données Commerce Extérieur/ Contrôle, Export et ce, dans les meilleurs délais mais au plus tard avant la Date de Livraison. Le Fournisseur s'engage à prendre en charge l'ensemble

des frais supportés par l'Acheteur et à réparer tout préjudice subi par l'Acheteur du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse dans la transmission et la mise à jour des Données Commerce Extérieur/ Contrôle Export.

18. CODE DE CONDUITE SIEMENS

- 18.1. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions du « Code de Conduite applicable aux fournisseurs de Siemens », ainsi qu'à mettre en œuvre tous ses efforts aux fins de promouvoir ledit document auprès de ses propres fournisseurs, et à le faire appliquer. De plus, le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour transmettre le Code de Conduite à ses propres fournisseurs et pour les convaincre d'en respecter les principes et les dispositions.
- 18.2. Le Fournisseur accepte de transmettre sur demande de l'Acheteur, une autoévaluation écrite relative à la conformité de sa société au Code de conduite, et ce dans un délai raisonnable à compter de la demande émise par l'Acheteur, sauf accord contraire.
- 18.3. En cas de non-respect du Fournisseur au Code de Conduite, celui-ci s'engage à en informer sans délai l'Acheteur par écrit.
- 18.4. L'Acheteur et/ou ses préposés, et/ou ses représentants autorisés et/ou tout tiers désigné par l'Acheteur a le droit de mener des audits inopinés dans les locaux du Fournisseur, afin de vérifier le respect par ce dernier des dispositions du Code de Conduite. Outre la faculté de l'Acheteur de mener toute autre action estimée raisonnable, l'Acheteur a le droit d'accéder et de vérifier tout document interne du Fournisseur, et d'interroger tout employé du Fournisseur sur la conformité de la société au Code de Conduite. Le Fournisseur s'engage à collaborer et à assister l'Acheteur lors de l'audit. L'Acheteur peut exercer les droits issus du présent article pendant la durée du contrat et/ ou de la commande ainsi que pendant une période de trois (3) ans à l'issue de ladite durée. Si l'audit fait état d'une non-conformité substantielle du Fournisseur au Code de Conduite, il incombera alors à ce dernier de prendre en charge l'ensemble des frais d'audit, outre toute réparation dont l'Acheteur pourrait se prévaloir.
- 18.5. En plus des droits et réparations dont l'Acheteur pourrait se prévaloir, l'Acheteur a la faculté de résilier tout contrat et/ou tout achat émis en vertu du présent Contrat, en notifiant par écrit au Fournisseur un préavis et une date effective de résiliation, dans les hypothèses où le Fournisseur :
- (i) viole ses obligations stipulées à l'article 18.1 ;
 - (ii) Ne procède pas à l'autoévaluation requise par l'Acheteur conformément à l'article 18.2 ;
 - (iii) Empêche l'Acheteur d'exercer son droit d'audit tel que décrit à l'article 18.4.

Toutefois, si le Fournisseur, dans les hypothèses ci-dessus exposées, est en mesure de réparer l'ensemble de(s) préjudice(s) causé(s) à l'Acheteur, cette dernière ne pourra alors résilier tout contrat et/ ou toute commande qu'après expiration d'un délai raisonnable de grâce concédé au Fournisseur lui permettant de réparer le(s)dit(s) préjudice(s).

19. FORCE MAJEURE

On entend par force majeure, dans le cadre des présentes conditions, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties.

Au cas où surviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations affectées par la force majeure seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

La Partie qui invoque le cas de force majeure devra, après sa survenance, adresser une notification expresse par tout moyen écrit à l'autre Partie accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles dans les vingt-quatre (24) heures au plus tard.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les formes ci-dessus ne sera, en aucune façon retenu pour le décompte des délais contractuels de livraison de la Fourniture ni opposable.

Dans tous les cas, la Partie concernée par le cas de force majeure devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si par la suite de cas de force majeure qui empêcherait les Parties d'exécuter leurs obligations, telles que prévues aux termes de la commande pendant une période de quinze (15) jours, les Parties se rencontreront dans un délai de sept (07) jours pour examiner les incidences contractuelles desdits événements et notamment pour convenir d'une solution.

20. DECLARATION DE PRINCIPE

Toute clause indiquée sur les présentes conditions qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires algériennes sera considérée comme nul et non avenue.

21. INTUITU PERSONAE, CESSION, SOUS-TRAITANCE

- 21.1. Les commandes ne pourront être exécutées en tout ou partie par un cessionnaire ou sous-traitant du Fournisseur sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. En cas de changement dans la personne du Fournisseur celui-ci en informera l'Acheteur, qui aura alors la faculté de résilier ou annuler la commande sans préavis.
- 21.2. L'Acheteur pourra céder la commande à tout tiers et à tout moment, sans être tenu solidairement à l'exécution du contrat cédé. Il en informera alors le Fournisseur par notification officielle.

22. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute commande est soumise au droit Algérien.

Tout différend qui pourrait survenir entre les Parties au sujet de l'exécution, l'interprétation et/ou de la validité de la commande, sera réglé à l'amiable entre les Parties dans un délai de 15 jours.

A défaut d'accord amiable, tout litige entre l'Acheteur et le Fournisseur sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.